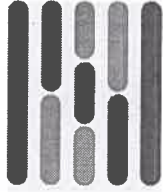


REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT EURE



VILLE DU NEUBOURG

DÉLIBÉRATION n° DCM-2026-09

Budget communal -délibération autorisant le maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement (dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent), en complément de la DCM 2026-02

Date de la séance : 03 mars 2026
Date de convocation : 25 février 2026
Nombre de conseillers en exercice : 24
Membres présents : 18
Nombre de votants : 20

Adopté à la majorité
1 abstention

Présents : Mme Isabelle VAUQUELIN Maire ; M. Arnaud CHEUX, Mme Marie-Noëlle CHEVALIER, M. Francis BRONNAZ, M. Francis DAVOUST, Mme Isabelle AMEYE, M. Edouard DETAILLE, Mme Anita LE MERRER maire adjoints ; M. Didier ONFRAY, M. Jean LEFEBVRE, Mme Isabel COUDRAY, M. Philippe DELAUNAY, M. Stéphane CHERRIER, M. Gilles BARBIER, Mme Natacha BRUNET, Mme Caroline CHOPIN, M. Loïc CABOT, M. Jean-Baptiste MARCHAND,

Absents excusés ayant donné pouvoir : Mme Evelyne DUPONT pouvoir à Mme Isabelle VAUQUELIN ; Mme Claire LAPOIRIE pouvoir à Marie-Noëlle CHEVALIER.

Absentes excusées : Mme Hélène LEROY, Mme Stéphanie CHEUX,

Absents : M. Alain LEROY, Mme Katiana LEVAVASSEUR,

Secrétaire de séance : Mmes Caroline CHOPIN, Isabel COUDRAY.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L1612-1 modifié par la loi n°2012-1510 du 29 décembre 2012 - art. 37 (VD) ;

CONSIDÉRANT que le budget primitif sera voté au mois d'avril 2026 ;

CONSIDÉRANT que le montant des dépenses d'investissement inscrites au budget primitif 2025 (hors chapitre 16 « Remboursement d'emprunts ») s'élève à 4 686 339,06 € ;

CONFORMÉMENT aux textes applicables, il est proposé au conseil municipal de faire application de cet article à hauteur maximale de 1 171 584,77 €, soit 25% de 4 686 339,06 € pour les dépenses suivantes ;

CONSIDÉRANT que la délibération du conseil municipal DCM 2026-02 du 9 février 2026 autorise le maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement à hauteur de 305 354,40 € ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal de LE NEUBOURG :

- décide d'autoriser l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses d'investissement, dont l'affectation est la suivante :

Chapitre 21	Immobilisations corporelles	52 080,00 €
Cte 21318	Travaux d'urgence Maison neuve du château	52 080,00 €
	SOUS-TOTAL	52 080,00 €
	Rappel des crédits ouverts par la délibération DCM 2026-02	305 354,40 €
	TOTAL	357 434,40 €

Fournisseur	Enoncé	Montant	Compte
Brizot Masse Ingénierie	Travaux d'urgence pour la maison neuve du château	52 080,00 €	21318-020

La présente délibération sera inscrite au registre des délibérations de la commune et transmise au représentant de l'Etat

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif sis 53 avenue Gustave FLAUBERT 76000 ROUEN, dans un délai de deux mois à compter de sa publication sur le site de la commune www.leneubourg.fr

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application Télérecours citoyens, accessible par le site www.telerecours.fr

Fait à LE NEUBOURG, le 5 mars 2026

Le Maire,
Isabelle VAUQUELIN

La secrétaire,
Caroline CHOPIN